



Fille de mon mari placé en foyer help c est urgent !!!!

Par **oumibrahim**, le **11/05/2008** à **11:55**

bonjour a tous ,rnralors je vous explique la situation :rnrl'ex de mon mari a la garde de leur fille , mon mari l a 1 week sur 2 et ont l autorité parentale en commun ! il paie sa pension régulièrement ! la petite se plaignait que sa mère et son copain la battait régulièrement nous avons donc été a la brigade des mineurs mails ils nous ont pas pris au sérieux ! jusqu a mercredi ou l aide sociale a l enfance nous appel pour nous dire que la petite a été placé en foyer d urgence car le copain de sa mère la massacré et sa mère etait la et n a pas agit elle a meme défendu son copain au commissariat ! la petite a fracture du nez et des hematomes de 10 cm sur tout le corps ! plusieurs questions je me pose :rnrrnous allons déménager dans un appartement plus grand est ce que l on peut récupérer la petite rapidement ?rnquels recours judiciaires pourrait on avoir nous avons l intention de porter plainte rapidement pour maltraitance non assistance en personne en danger car la mère réagit pas approuve mem je dirai ! et peut etre une tentative d homicide car il la frappé avec une barre de fer my god c est horrible qu espère t on lorsque l on frappe une petite de 8 ans avec une barre en fer ?????
pOURRIEZ VOUS M ECLAIREZ SVP ????

Par **amour601**, le **24/05/2008** à **20:08**

JE SUIS ALLEZ EN FOYER JUSQU A MA MAJORITE POUR LE MEME PROBLEME ET JE SAIS QUE SI MN PERE AURAI PU ME RECUPERER IL EN AVAIT LA POSSIBILITE D APRES MES EDUCATERS DONC JE PENSE QUE VOUS AUSSI SURTOUT QUE VOUS POUVAIT PROUVEE CE QUI CE PASSE POUR CETTE PETITE FILLE JE VOUS SOUHAITE DU COURAGE

Par **JamesEraser**, le **26/05/2008** à **13:33**

Saisissez le JAF "EN URGENCE" sur le motif que le maintien en domiciliation chez la mère constitue un danger pour l'enfant et qu'il convient de le domicilier chez le père.rnrnLes procédures et rapports sociaux établis en ce sens donneront toute crédibilité à vos allégations.rnrnil n' y a pas lieu de laisser un enfant dans un foyer si un autre parent est en mesure de le recevoir.rnrnCe placement doit certainement faire suite à une OPP du Procureur de la République.rnrnCordialement